



# PROCES-VERBAL INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026 à 9 heures 00 minutes  
Salle du conseil municipal

**Membres en exercice et convoqués : 27**

**Présents :**

M. ADGIE Eric, Mme ANDRIEU Joëlle, M. AUFRERE Bruno, M. BUTTY Clément, M. CALVET Didier, Mme CASSAREUIL Stéphanie, Mme CINQ Françoise, Mme CORNETTE Marie-Catherine, Mme DEFARGES Christine, M. DELORME Pascal, Mme DELORME Corinne, M. DHAISNE Michel, M. FAURE Michel, M. FUSARI José, M. GELIN Eric, Mme KERFACI Fatima, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, Mme MIQUEL Laurence, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Robin, M. RUEDA Christophe, Mme THIBAUT Delphine, M. WARY Thierry, Mme ZAPATERO Carole

**Absents :**

Mme ANNE Michèle, M. MASSIP Eric

**Secrétaire de séance** : M. GELIN Eric

Monsieur le Doyen d'âge prend la présidence et procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election du Maire
- 2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Détermination des adjoints
- 3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Elections des adjoints
- 4 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Lecture de la charte de l'élu local

## **1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election du Maire (voir Procès-verbal d'installation)**

Suivant l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à l'élection du maire parmi les membres du conseil municipal.

Le doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du maire.

Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément aux dispositions susmentionnées, le doyen d'âge de l'assemblée déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Un secrétaire de séance est désigné.

Le doyen d'âge de l'assemblée a la charge de vérifier si le quorum est atteint, donne lecture des éventuels pouvoirs, il procède aux modalités de vote.

Il organise donc l'élection du maire :

- Il désigne deux assesseurs pour procéder au vote.
- Il donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7
- Il appelle aux candidatures pour l'élection.
- Le 1er assesseur appelle au vote en indiquant que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition sur les tables. Chaque votant sera invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin sur lequel il aura écrit le nom du candidat choisi.
- Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur.
- ils procèdent ensuite au dépouillement, ils relèvent et comptabilisent les votes
- A l'issue du vote, le candidat élu est proclamé maire par le Président qui lui passe la présidence de l'assemblée.
- Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Le doyen d'âge remet l'écharpe.

Le maire nouvellement élu prend ses fonctions immédiatement après son élection.

## **2 – Délibération n°10 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Détermination des adjoints**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

VU l'élection du maire,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoint au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 8,10 arrondi à 8.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- FIXER le nombre d'adjoints,
- PRECISER que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection.

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 4)**

Abstention : M. AUFRERE Bruno, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Robin, Mme THIBAUT Delphine

## **3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Elections des adjoints (voir Procès-verbal d'installation)**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire élu a, la charge d'organiser l'élection des adjoints, à cet effet et à ce titre :

- Le maire fait appel à candidature.
- Il reçoit les listes et en donne lecture : chaque liste porte le nom du 1er de liste.
- Il rappelle la règle d'élection.
- Le 1er assesseur appelle au vote en indiquant que les bulletins sont distribués et des enveloppes sont à disposition sur les tables. Chaque votant sera invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin.
- Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur.
- Les assesseurs procèdent au dépouillement. Ils relèvent et comptabilisent les votes.
- A l'issue du vote, les candidats élus sont proclamés adjoints au maire de la commune nouvelle par le maire.
- Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Les adjoints au maire nouvellement élus prennent leurs fonctions immédiatement après leur élection.

#### **4 - Délibération n°11/2026 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Lecture de la charte de l' élu local**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.  
Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »*

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux et la distribue »

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance.

Le Secrétaire de séance,  
Eric GELIN



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT  
Le Maire,  
Laurence MIQUEL



